



Rapporteur : Mme ROUX

50369

40 - Ressources humaines

Compte-rendu du Comité social territorial du 26 novembre 2024 relatif au rapport social unique 2023 et au bilan social 2023

Le 24 février 2025 à 15h28, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

Absents et pouvoirs : Mme ABADIE (pas de pouvoir donné), M. BOURGEOUX (pas de pouvoir donné), Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à M. DE GOUVION SAINT-CYR), Mme KOMOKOLINAKOAFIO (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), Mme TOUTANT (pas de pouvoir donné)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h13

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 231-1 à L. 231-4 et les articles R. 231-1 à R. 231-8 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 12 février 2024 relative au rapport social unique 2022 ;

Vu la présentation, lors de la séance du Comité social territorial du 26 novembre 2024, du bilan social 2023 et du rapport social unique 2023 ;

Expose :

I. CONTEXTE

Selon les dispositions du code général de la fonction publique relatives au rapport social unique, ce document réglementaire doit être élaboré chaque année puis présenté en Assemblée délibérante pour information, après avis du Comité social territorial.

En complément de ce document réglementaire, la collectivité a acté la pérennisation de son propre bilan social, réalisé tous les deux ans, à partir de données choisies et selon un périmètre consolidé (différent de celui appliqué pour le rapport social unique) permettant de mesurer les tendances et évolutions dans la durée.

II. LE BILAN SOCIAL

Ce bilan, sous un format propre à la collectivité, est constitué de deux documents : le document principal, avec les données majeures pour l'année 2023 ainsi que son annexe, présentant l'évolution des différents indicateurs retenus ainsi que des données sur les taux de féminisation.

Lors du Comité social territorial du 26 novembre 2024, les principaux chiffres clefs du bilan social ont été présentés.

Ces documents (bilan social et annexe) se trouvent respectivement en annexes 1 et 2.

Au cours de ce Comité social territorial, de nombreuses questions portant majoritairement sur la présentation du bilan social et de son annexe ont été posées par les organisations syndicales. La retranscription intégrale du débat se trouve en annexe 3. Certaines questions se référaient également au rapport social unique.

III. LE RAPPORT SOCIAL UNIQUE

L'article R. 231-1 du code général de la fonction publique a précisé les données qui doivent figurer dans ce document, notamment :

- l'emploi ;

- le recrutement ;
- les parcours professionnels ;
- la formation ;
- les rémunérations ;
- la santé et la sécurité au travail ;
- l'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail ;
- l'action sociale et la protection sociale ;
- le dialogue social ;
- la discipline.

Ce rapport intègre également des données sexuées.

Ce document doit également être rendu public sur le site internet de la collectivité ou par tout autre moyen permettant d'en assurer la diffusion.

L'intégralité de ce document se trouve en annexe 4.

Les principaux chiffres clefs issus du rapport social unique concernant l'année 2023 sont les suivants :

A. Les effectifs

Au 31 décembre 2023, la collectivité employait 4 466 agents répartis ainsi :

- 3 054 titulaires ou stagiaires,
- 416 contractuels occupant un emploi permanent dont 8,2 % en contrat à durée indéterminée,
- 996 contractuels occupant un emploi non permanent dont 815 assistant.es familiaux.ales.

Les contractuels occupant un emploi non permanent se répartissent principalement parmi les catégories suivantes :

- 81,8 % d'assistant.es familiaux.ales,
- 5,2 % de contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité,
- 2,2 % en contrat aidé,
- 1,4 % en contrat de projet.

B. L'âge

La moyenne d'âge des agents permanents est de 46,5 ans (47,7 ans pour les titulaires / stagiaires et 37,5 ans pour les contractuels permanents).

52,3 % des hommes et 40,2 % des femmes agents permanents ont 50 ans et plus.

4,4 % des hommes et 6,9 % des femmes agents permanents ont moins de 30 ans.

En ce qui concerne l'âge moyen des contractuels sur poste non permanent, il est de 37,4 ans pour les agents en contrat de projet, 36,4 ans pour les renforts / saisonniers et 34,4 ans pour les agents en emplois aidés.

C. Les caractéristiques des agents permanents

Le Département d'Ille-et-Vilaine emploie 3 470 agents permanents au 31 décembre 2023.

La répartition des effectifs par genre au sein de la collectivité reste relativement stable. Le pourcentage de femmes représente 69,3 % des agents permanents (68,2 % de femmes parmi les titulaires / stagiaires et 76,9 % parmi les contractuels permanents).

13,3 % des femmes sont contractuelles permanentes contre 9 % des hommes.

La répartition par filière en fonction du statut et le taux de féminisation correspondant sont les suivants :

Répartition des effectifs physiques par statut et par filière (%)				
Filière	Titulaire Stagiaire	Contractuel permanent	Ensemble	Taux de féminisation
Administrative	29,1	26	28,8	86,1
Technique	42,4	23,8	40,1	41,3
Culturelle	2	1,2	1,9	75,4
Sportive	0,6	0,5	0,6	23,8
Sociale	17,9	36,8	20,2	92,6
Médico-sociale	6,9	11,8	7,5	96,9
Médico-Technique	0,6	0	0,5	68,4
Animation	0,5	0	0,4	21,4
Total	100	100	100	69,3

Clef de lecture : 29,1 % des agents titulaires / stagiaires relèvent de la filière administrative et 86,1 % des agents permanents de la filière administrative sont des femmes.

Les principaux cadres d'emplois sont les suivants :

Cadres d'emplois	Effectifs physiques (%)
Adjoints techniques	26,3
Assistants socio-éducatifs	19
Adjoints administratifs	11,6
Rédacteurs	8,7
Attachés	8,2

D. Le temps de travail

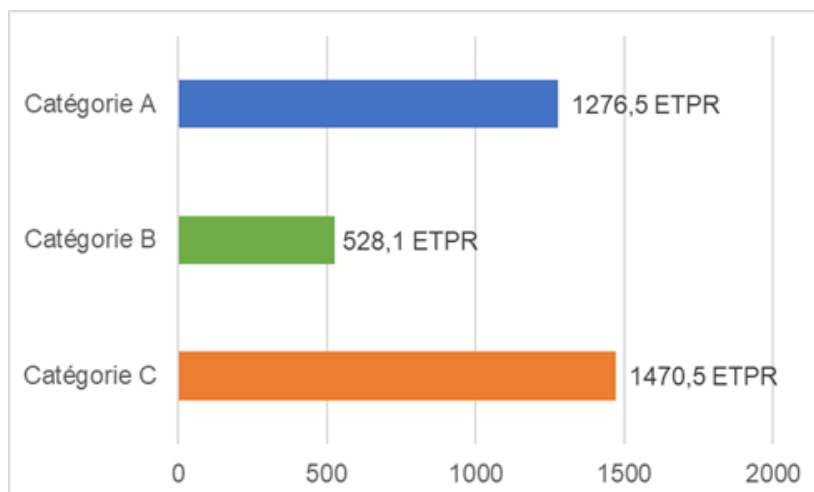
Parmi les agents permanents à temps complet, 83,9 % des agents sont à temps plein (83,3 % des agents titulaires / stagiaires et 88,1 % des contractuels permanents). Parmi ces agents permanents, 21,3 % des femmes sont à temps partiel contre 4,4 % des hommes. Sur l'ensemble de ces agents permanents à temps partiel, 72,9 % bénéficient d'un temps partiel sur autorisation et 27,1 % d'un temps partiel de droit.

E. L'équivalent temps plein rémunéré

L'équivalent temps plein rémunéré est proportionnel à l'activité d'un agent, mesuré par sa quotité de temps de travail et par sa période d'activité sur l'année.

3 470 agents permanents qui représentent 3 275 agents en équivalent temps plein rémunéré (2.911,1 titulaires / stagiaires et 363,9 contractuels sur poste permanent).

La répartition des équivalents temps plein rémunérés des agents permanents par catégorie est la suivante :



F. Les mouvements

Les effectifs d'agents sur poste permanent ont progressé de près de 1 % entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023.

Effectifs physiques des agents permanents		Variation des effectifs (%) Entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023		
Au 31/12/22	Au 31/12/23	Titulaires / Stagiaires		
3 438	3 470	Contractuels		- 0,1
				+ 8,9

Au cours de l'année, 72 contractuels permanents ont été nommés stagiaires.

G. L'évolution professionnelle

46 agents ont été inscrits sur liste d'aptitude dans le cadre d'une promotion interne (avec ou sans examen professionnel).

12 agents déjà fonctionnaires dans la collectivité ont été lauréats d'un concours.

Il y a eu 260 avancements de grade et 1304 avancements d'échelon dans la collectivité durant l'année 2023.

42 agents ont bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle :

- dont 92,9 % de femmes ;
- dont 28,6 % d'agents de catégorie C.

H. Les rémunérations

La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 16,29 %. Celle-ci varie en fonction du statut des agents : 16,08 % pour les agents titulaires / stagiaires et 18,28 % pour les contractuels sur emplois permanents.

I. Les absences pour raisons de santé (hors maternité)

Le taux d'absentéisme pour raisons de santé est de 10,9 %.

Taux d'absentéisme (%)	Titulaires Stagiaires	Contractuels permanents	Contractuels non permanents
compressible ⁽¹⁾	6,5	2,8	2,9
pour raisons de santé ⁽²⁾	10,9	3,9	3

Périmètre : agents présents au 31 décembre 2023

(1) : Le taux d'absentéisme compressible englobe les arrêts pour maladie ordinaire ainsi que les accidents du travail imputables au service ou au trajet.

(2) : Le taux d'absentéisme pour raison de santé englobe les arrêts pour les 3 motifs compressibles ainsi que la maladie professionnelle, les congés de longue ou grave maladie, la maladie de longue durée et la maternité.

J. La prévention et les risques professionnels

4 conseillers de prévention et 109 assistants de prévention sont désignés dans la collectivité.

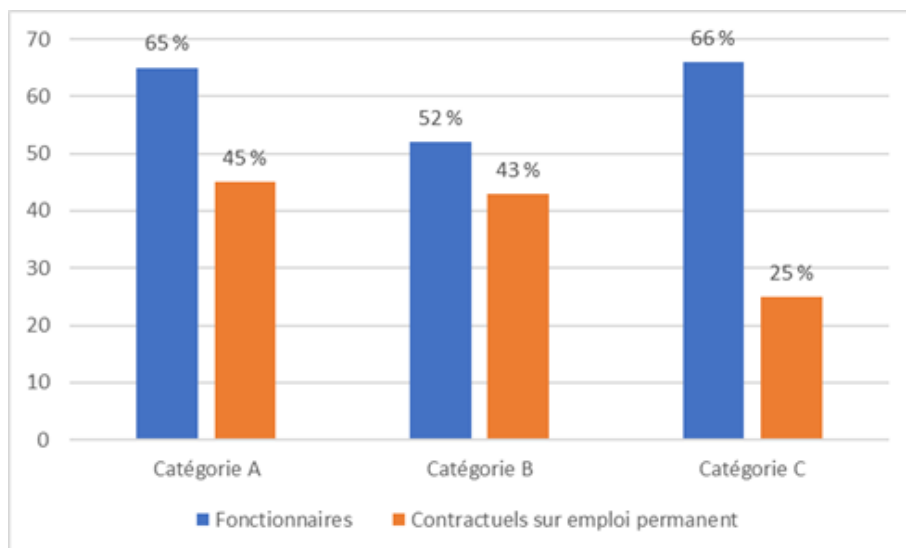
En 2023, 689 jours de formation liés à la prévention ont eu lieu, dans le domaine des formations obligatoires (assistants de prévention, conseillers de prévention, membres du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail) et des habilitations. Le budget de ces formations s'élève à 70 281 euros.

La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels dont la dernière mise à jour date de 2022.

K. La formation

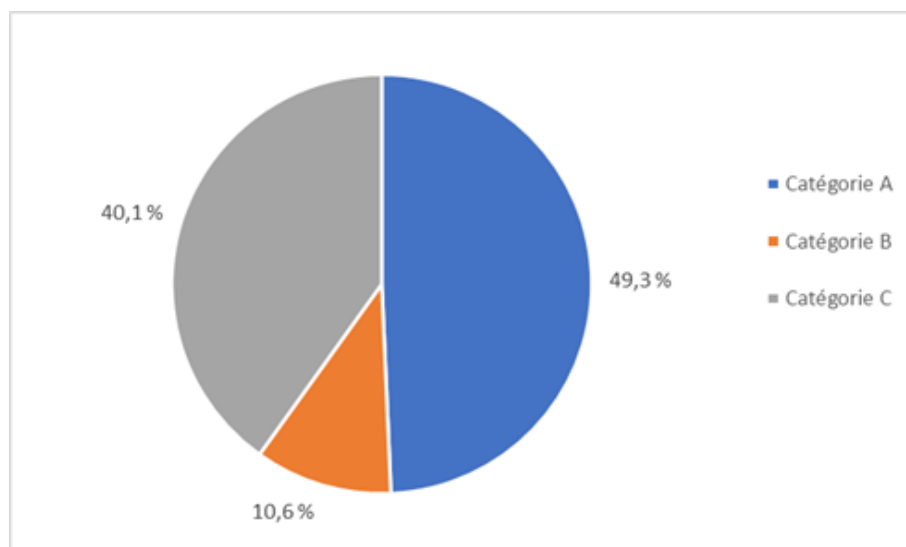
60,7 % des agents permanents de la collectivité ont suivi une formation en 2023 pour un total de 8.283 jours. Ceci représente 2,4 jours de formation par agent permanent présent au 31 décembre ou 3,9 jours par agent permanent présent au 31 décembre parti au moins une fois en formation.

La répartition des agents ayant bénéficié d'au moins un jour de formation par catégorie et par statut est la suivante :



66 % des agents titulaires / stagiaires de catégorie C sont partis au moins une fois en formation en 2023 (65 % en catégorie A et 52 % en catégorie B).

La répartition des jours de formation par catégorie est la suivante :



Les coûts de formation s'élèvent à 1 983 962 euros en 2023 (hors masse salariale du service formation).

Les formateurs internes de la collectivité ont dispensé 31,3 % des journées de formation.

Le centre national de la fonction publique territoriale, au titre de la cotisation obligatoire, représente 48,8 % des dépenses de formation et a dispensé 28,7 % des journées de formation.

Répartition des dépenses de formation	
CNFPT	48,8 %
Formation des apprentis	3,4 %
Frais de déplacement	5,3%
Autres organismes	42,5 %

L. L'action sociale et la protection sociale complémentaire

La collectivité participe à la complémentaire santé et au contrat de prévoyance pour un montant global annuel de participations respectivement de 287 468 euros et 182 077 euros. Ces sommes représentent un montant moyen annuel par bénéficiaire (agents tous statuts présents au 31 décembre 2023) respectivement de 274 euros et 82 euros.

M. Les relations sociales

En 2023, 1 321 jours de grève ont été recensés.

9 réunions de la Commission administrative paritaire, 7 réunions du Comité social territorial et 7 réunions de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail ont été tenues.

Décide :

- de prendre acte de la présentation du rapport social unique 2023 et du bilan social 2023 joints en annexe.

Vote :

Pour : 51

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
7 mars 2025
ID: CP20253068

Pour extrait conforme